29/08/2012

ÉDITION Histoire de l'avortement

Depuis la nuit des temps

Depuis toujours, des femmes ont refusé de mener leur grossesse à terme. Dans un ouvrage très documenté, Françoise Bouvier retrace l'histoire de l'avortement depuis l'époque romaine où cette pratique était largement répandue jusqu'à une période plus contemporaine.

Durant ses quatre années d'études de droit à l'université de Strasbourg, entre 1968 et 1972, Françoise Bouvier a côtoyé des étudiantes qui se sont retrouvées enceintes sans l'avoir désiré. Bien avant la loi Veil de 1975, l'avortement fut une évidence pour ces jeunes femmes.

Quatre décennies plus tard, la juriste confirmée publie un copieux ouvrage, dans lequel elle aborde aussi les questions de contraception et de statut de l'embryon (*).

«Depuis la sortie du livre, de nombreuses femmes me confient avoir pris cette décision, sans considérer cet acte comme une tragédie ».

Des questions en tant que juriste et en tant que femme

Françoise Bouvier, auteure de « Maternités et libertés ». PHOTO DNA – CHRISTIAN LUTZ-SORG

Femme engagée à gauche, Françoise Bouvier se dit résolument « contre toute interdiction d'avorter ».

« Par le passé, les politiques répressives ont montré qu'il était impossible de peser par la contrainte, une fois la décision prise ».

Ce qui n'empêche pas Françoise Bouvier, docteur en droit, de se poser des questions, à la fois en tant que juriste et en tant que femme, notamment sur la constance des statistiques d'IVG.

C'est le cas au CHR de Montbéliard, l'hôpital proche de la commune d'Offemont dont elle est maire depuis 1995. « Le nombre de mineures concernées ne cesse lui aussi de croître ». De 25 IVG par an en 1995, la proportion est passée à 105 en 2008.

Françoise Bouvier, qui a enseigné les questions de droit liées à la santé publique, a entamé il y a déjà longtemps ses recherches sur le sujet.

« J'ai commencé par retracer l'histoire de l'avortement à travers les âges, puis j'ai laissé ce document dans un tiroir pendant plusieurs années avant de le reprendre et de le compléter », avec une partie plus actuelle.

Plonger dans le passé

Pourtant, c'est le passé qui est le plus riche d'enseignement. On apprend ainsi que « jusqu'au IIe siècle après J.-C, l'avortement n'est pas interdit, et même largement répandu. D'ailleurs, si Cicéron le condamne, il reconnaît cependant qu'il ne s'agit pas d'un crime ».

Le « crime énorme et exécrable »

La politique répressive se met en place sous Charles Quint, puis sous Henri II, en 1556, avec un édit qui évoque le « crime énorme et exécrable ».

La Révolution française entraîne une modification des mentalités. La punition vise principalement la personne qui aide la femme à avorter et moins l'intéressée, libérée de toute sanction.

Le code pénal de 1791 « dispose que quiconque sera convaincu d'avoir, par breuvage, par violence ou par tous autres moyens, procuré l'avortement d'une femme enceinte, sera puni de vingt années de fers ». C'est la féministe Olympe de Gouges qui œuvre dans le sens d'un humanisme éclairé, en rédigeant la même année sa « Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne ». Cambacérès, principal rédacteur du code civil, l'emporte sur le courant le plus répressif et continue au distinguo entre l'avortement et l'infanticide, qui, lui, reste puni.

Nouveau revirement avec Napoléon, qui a besoin de repeupler la France pour mener ses guerres. ■

L.R.

(*) Maternités et libertés, chez L'Harmattan (22 euros)